

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

Objet : FINANCES : Remboursement au Comité des Fêtes pour avance sur achat de matériel - Budget annexe Centre de Rencontres

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de racheter du matériel pour le Centre de Rencontres.

Lors de l'achat, Monsieur Michel BOZZACO-COLONA, Maire-Adjoint, n'a pas pu utiliser la carte METRO au nom de la commune pour cause de dysfonctionnement. Il a, en conséquence, utilisé celle du Comité des Fêtes.

Ce matériel destiné au Centre de Rencontres, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour rembourser la somme de 1 148,70 € T.T.C., soit 957,25 € H.T. compte tenu que le budget annexe est assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture jointe en annexe, et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 1 148,70 € T.T.C., soit 957,25 € H.T. au Comité des Fêtes.

Délibération n°12/03/2023

Ont voté pour : 24 (M. Michel BOZZACO COLONA ne prend pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

